Nations Unies E/cn.3/2017/29



Conseil économique et social

Distr. générale 14 décembre 2016 Français Original : anglais

Commission de statistique Quarante-huitième session 7-10 mars 2017 Point 4 j) de l'ordre du jour provisoire* Questions soumises pour information : coordination des programmes statistiques

Rapport du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

En application de la décision 2016/220 du Conseil économique et social et de la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le présent rapport du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies. On trouvera récapitulés dans ce rapport le mandat du Comité et les activités qu'il mène depuis sa création par la Commission en 2014, en particulier son appui en ce qui concerne les données et les indicateurs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'adoption d'un cadre d'assurance de la qualité des données statistiques de l'ONU et ses travaux relatifs aux principes régissant les activités statistiques internationales. La Commission est invitée à prendre note du présent rapport.





^{*} E/CN.3/2017/1.

I. Contexte

- 1. Le Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies a été officiellement créé par la décision 45/112 de la Commission, dans laquelle celle-ci chargeait également le groupe des statisticiens en chef des Nations Unies d'examiner la suite donnée aux recommandations des Amis de la présidence en faveur d'une amélioration de la coordination et de faire rapport à la Commission¹.
- 2. Les statisticiens en chef du système des Nations Unies, qui se réunissaient deux fois par an de manière informelle depuis septembre 2007, se sont constitués en cette nouvelle entité plus formelle et ont tenu leur première réunion officielle le 10 septembre 2014, en marge de la vingt-quatrième session du Comité de coordination des activités de statistique qui s'est tenue à Rome.
- 3. Le présent document est le premier rapport présenté par le Comité à la Commission de statistique. Il résume les principales activités et réalisations du Comité depuis sa création.

II. Composition et méthodes de travail

- 4. Le Comité regroupe les services de statistique des fonds et programmes des Nations Unies, des organismes spécialisés des Nations Unies et du Secrétariat de l'ONU, ainsi que des commissions économiques et sociales régionales, chargées notamment de produire des statistiques internationales officielles dans le respect des principes régissant les activités statistiques internationales. La liste complète des membres actuels du Comité figure à l'annexe 1 du présent rapport.
- 5. Dans un premier temps, le groupe a établi le mandat officiel du Comité, qui comporte un descriptif de sa mission, de ses principales activités et de ses modalités de travail. Ce mandat, officiellement approuvé par le Comité lors de sa cinquième session à l'automne 2016, figure à l'annexe II du présent rapport.
- 6. En dehors des deux sessions annuelles, le Comité travaille activement, entre les sessions, par son réseau d'équipes de travail, pour donner suite aux décisions prises durant les sessions ordinaires. Les équipes de travail établissent des documents sur l'état des questions traitées et les résultats de leur travail, et rendent compte au Comité en vue de décisions lors de ses sessions ordinaires. La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU assure les fonctions de secrétariat du Comité et collabore étroitement avec son président, facilite la communication entre ses membres, établit les rapports des sessions ordinaires et crée actuellement une page Web consacrée au Comité, qu'elle hébergera en accès public sur son site Internet.
- 7. Le Comité collabore étroitement avec le Comité de coordination des activités de statistique, qui rassemble les organisations internationales, régionales et supranationales ne faisant pas partie du système des Nations Unies autour de questions et de problématiques plus générales touchant le système statistique mondial dans son ensemble.

¹ Voir E/CN.3/2014/13.

III. Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030

- 8. Lors des réunions du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies, comme de celles du Comité de coordination des activités de statistique, il est régulièrement fait état de la mise au point d'un cadre d'indicateurs pertinents pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne le rôle d'appui de certaines organisations internationales, telles que le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et le Groupe de haut niveau, lors des différentes étapes de l'élaboration.
- 9. Le Comité a pris part aux travaux de sélection des indicateurs du cadre mondial d'indicateurs en soumettant une proposition coordonnée au Groupe d'experts pour examen lors de sa deuxième session tenue en octobre 2015. Cet effort de coordination a permis de réduire le nombre global d'indicateurs proposés et d'améliorer la documentation relative aux métadonnées, autant d'avantages qu'ont appréciés les membres du Groupe d'experts.
- 10. Le Comité s'est attelé à l'élaboration, à titre de recommandation, de directives et de principes concernant la communication et la mise en commun des données dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en vue de clarifier la façon dont s'organisent les échanges de données sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable entre les instituts nationaux de statistique et les organisations internationales et, partant, de faciliter la tâche des pays émetteurs. Cette initiative se poursuit actuellement en collaboration avec le Comité de coordination des activités de statistique, et une équipe de travail spécialement constituée a été chargée d'établir ce document, lequel fera l'objet de discussions lors du Forum de haut niveau sur les statistiques officielles qui se tiendra la veille de l'ouverture de la quarante-huitième session de la Commission de statistique (voir E/CN.3/2017/28, par. 8).
- 11. De plus, le Comité a continué de s'informer concernant le Partenariat mondial pour les données du développement durable, le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Forum mondial des Nations Unies sur les données qui se tiendra prochainement, le Plan d'action mondial ainsi que les mesures prises dans le cadre du programme de transformation. Dix membres du Comité ont participé à la consultation mondiale qui s'est tenue en novembre 2016 en vue de la mise en œuvre du Plan d'action mondial.

IV. Cadre générique des Nations Unies relatif à l'assurance de la qualité

12. Afin de gagner durablement la confiance du public vis-à-vis des statistiques officielles, il importe que celles-ci soient produites en toute objectivité, transparence et indépendance. La Commission de statistique de l'ONU s'est posée en garante de ces principes et d'autres préceptes importants en 1994, lorsqu'elle a adopté les Principes fondamentaux de la statistique officielle. Soucieux de conserver la confiance du public, de nombreux pays dans le monde ont adopté un code de pratique national ou un cadre d'assurance de la qualité des statistiques,

16-22165 3/12

parfois les deux, afin de consacrer ces principes et de les mettre en pratique. Dans le cadre de l'appui à l'élaboration de cadres d'assurance de la qualité des statistiques, la Division de statistique a défini un cadre national générique d'assurance de la qualité, qui comprend un modèle et des principes directeurs visant à aider les pays à élaborer leurs propres cadres d'assurance de la qualité. Ce cadre générique a reçu l'aval de la Commission de statistique de l'ONU et s'impose comme un outil de référence.

- 13. Concernant la production de statistiques par les organisations internationales, le Comité de coordination des activités de statistique a adopté et consacré en 2005 les principes régissant les activités statistiques internationales², analogues aux Principes fondamentaux de la statistique officielle (voir également les paragraphes 16 et 17 ci-après. Afin d'aboutir à une vision commune des critères de qualité et des principes régissant l'assurance de la qualité pour tous les organismes des Nations Unies, le Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies a mis au point, avec l'appui d'un consultant et d'une équipe de travail dirigée par la CNUCED, le cadre des Nations Unies relatif à l'assurance de la qualité des statistiques, qui sera présenté à la Commission dans un document de base. Équivalent à l'échelle du système des Nations Unies du Cadre national d'assurance de la qualité, le cadre des Nations Unies relatif à l'assurance de la qualité des statistiques offre un outil générique pouvant être adapté aux caractéristiques propres à chaque organisme des Nations Unies.
- 14. Plusieurs entités du système des Nations Unies ont déjà élaboré et mis en œuvre leur propre cadre d'assurance de la qualité des statistiques, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Afin d'aider les autres organismes des Nations Unies à développer et à mettre en œuvre leurs propres cadres d'assurance de la qualité, le cadre des Nations Unies relatif à l'assurance de la qualité des statistiques inclut un outil appelé Cadre générique relatif à l'assurance de la qualité des statistiques. Ce dernier, bien qu'il s'inspire largement du modèle et des principes directeurs relatifs au Cadre national d'assurance de la qualité, répond aux spécificités des organismes des Nations Unies plutôt qu'à celles des instituts nationaux de statistique.
- 15. De manière générale, le cadre des Nations Unies relatif à l'assurance de la qualité des statistiques vise à promouvoir une culture de la qualité des statistiques dans l'ensemble du système statistique de l'ONU et à fournir aux organismes des Nations Unies les éléments nécessaires à l'établissement de leurs propres cadres d'assurance de la qualité.

V. Principes régissant les activités statistiques internationales

16. En septembre 2005, le Comité de coordination des activités de statistique a fait siens les principes régissant les activités statistiques internationales et les a réaffirmés, avec un préambule révisé, en mars 2014. En 2016, le Comité a adopté la

² Voir http://unstats.un.org/unsd/accsub-public/principles_stat_activities.htm.

nouvelle version des bonnes pratiques³. Tous les membres du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies ont exprimé individuellement leur adhésion aux principes régissant les activités statistiques internationales et se sont engagés à les mettre en œuvre. Parmi les initiatives prises à cette fin, les membres ont affiché la liste de ces principes sur leur site Web et promu des programmes de sensibilisation auprès du personnel de leurs organisations respectives.

17. Conscient de l'importance de ces principes pour ses membres, notamment en ce qui concerne la communication et le partage des données dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies a décidé de les porter à l'attention de ses mandants. À l'initiative du Comité, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a noté ce qui suit lors de sa deuxième session ordinaire de 2015 :

« Les données, en particulier les données désagrégées par sexe, âge, appartenance ethnique, invalidité éventuelle, seront d'importance décisive pour l'accomplissement du Programme 2030, notamment pour faciliter la traduction locale et le suivi des objectifs de développement durable. Pour garantir que le système des Nations Unies suive bien une démarche cohérente dans la production de statistiques de qualité, pour l'analyse et la prise de décisions, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a engagé instamment les différents organismes à adhérer aux principes régissant les activités statistiques internationales adoptés en 2005 par les chefs des organismes de statistique nationaux et coordonnateurs principaux des activités statistiques du système des Nations Unies et des autres organisations internationales. » ⁴

VI. Autres sujets examinés

18. Parmi les autres points sur lesquels s'est penché le nouveau Comité au cours des deux dernières années figure le suivi et la mise en œuvre éventuels des recommandations issues de « l'évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international » (JIU/REP/2016/5).

VII. Futur programme de travail

19. Le Comité poursuivra son travail de coordination dans tous les domaines susmentionnés. Lors de ses prochaines sessions, il prêtera une attention particulière à la coordination des activités conjointes de renforcement des capacités et de prestation d'assistance technique en vue d'aider les pays à répondre aux nouveaux besoins en matière de données statistiques découlant du cadre mondial de suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Par ailleurs, le Comité

16-22165 5/12

³ Voir E/CN.3/2017/28, par. 13 à 14.

⁴ CEB/2015/2, par. 86.

œuvrera plus activement à la promotion des activités conjointes de collecte de données et des échanges de statistiques entre ses membres, dans l'objectif de faciliter la tâche des pays émetteurs. Le Comité se chargera de la coordination dans d'autres domaines pertinents, selon que de besoin.

VIII. Conclusion

20. La Commission est invitée à prendre note du travail effectué par le Comité.

6/12

Annexe I

Liste des membres

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Organisation internationale du Travail (OIT)

Union internationale des télécommunications (UIT)

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Commission économique pour l'Afrique (CEA)

Commission économique pour l'Europe (CEE)

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

Division de la population

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Division de statistique

Union postale universelle (UPU)

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Organisation mondiale du tourisme (OMT)

16-22165 7/12

Annexe II

Mandat du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies

I. Contexte

- 1. La première réunion consacrée aux programmes statistiques des organismes des Nations Unies s'est tenue le 9 septembre 2007 à Madrid, en marge de la dixième session du Comité de coordination des activités de statistique. Depuis, ce groupe se réunit régulièrement, à raison de deux fois par an, au printemps à l'occasion de la session annuelle de la Commission de statistique puis lors de la session d'automne du Comité de coordination des activités de statistique.
- 2. La Commission de statistique s'est penchée sur la coordination des activités statistiques au sein du système des Nations Unies à ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (voir décisions 45/112, 44/112 et 43/112). Dans sa décision 45/112, la Commission a approuvé la proposition de la tenue de réunions régulières des statisticiens en chef des Nations Unies et chargé le groupe de donner suite aux recommandations du Groupe des Amis de la présidence tendant à améliorer la coordination et à faire rapport à la Commission.
- 3. Conformément à la décision de la Commission, le Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies a été officiellement créé le 10 septembre 2014. Il tient depuis lors des réunions régulières, dont il présente les conclusions à la Commission. Le présent document détaille la mission, les principales activités et les modalités de travail du Comité. La partie suivante du présent document détaille la mission, les principales activités et les modalités de travail du Comité.

II. Énoncé de la mission

Le Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies prône la mise en place, à l'échelle du système des Nations Unies, d'un appui cohérent et intégré aux activités statistiques aux niveaux national, régional et international, dans le respect des principes régissant les activités statistiques internationales, adoptés par le Comité de coordination des activités de statistique en 2005, et des Principes fondamentaux de la statistique officielle, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015. Compte tenu des avantages comparatifs de chacun de ses membres, le Comité encourage les organismes et programmes des Nations Unies à coordonner les actions visant à renforcer les capacités statistiques nationales, en définissant une approche commune et en préparant des interventions conjointes. Le Comité, particulièrement favorable à la modernisation des systèmes statistiques nationaux, s'emploie à ce que ces derniers puissent mieux répondre aux nouvelles exigences en matière de données qu'engendre l'élaboration de politiques fondées sur des faits, notamment dans le cadre du suivi des objectifs de développement aux niveaux mondial, régional et national. Conscient que les besoins et priorités des pays doivent guider les efforts que déploient les organismes des Nations Unies pour appuyer les systèmes statistiques nationaux, le Comité aide les pays membres à établir, en s'y conformant pleinement, des normes internationales destinées à

garantir la production de données statistiques de qualité, comparables à l'échelle internationale.

5. Le Comité encourage la coordination, aux fins de leur unification, des programmes statistiques des organismes du système des Nations Unies en favorisant les synergies, en évitant les doubles emplois et les chevauchements et en facilitant les échanges de données. Il préconise l'adoption de critères de qualité communs visant à orienter la production statistique de toutes les entités du système des Nations Unies et encourage la mise en partage des connaissances et des bonnes pratiques. Le Comité définit en outre des positions communes à l'ensemble du système des Nations Unies concernant les questions de statistique soumises à la Commission de statistique de l'ONU ou à d'autres organes de coordination comme le Comité de coordination des activités de statistique.

III. Activités et fonctions essentielles

- 6. Le Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies met en place, au sein du système des Nations Unies, un réseau de programmes statistiques destiné à accroître la coopération et la coordination dans le cadre de l'appui aux États Membres pour le renforcement de leurs capacités statistiques. Ce réseau est bénéfique à ses membres en ceci qu'il permet l'élaboration de solutions aux problèmes qui se posent fréquemment dans la gestion ou l'exécution de programmes statistiques régionaux et mondiaux.
- 7. Le Comité encourage l'utilisation de normes et de classifications statistiques harmonisées à l'échelle internationale, ainsi que la mise en œuvre des Principes fondamentaux de la statistique officielle, et soutient l'application du principe de responsabilité en améliorant la transparence des pratiques en matière de statistiques à l'échelle mondiale.
- 8. Le Comité définit un cadre de qualité commun à l'ensemble du système des Nations Unies et encourage sa mise en œuvre, afin de s'assurer que tous les organismes des Nations Unies satisfont à la même exigence de transparence, de précision, de rapidité et d'efficacité lors de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques. Il adopte également des politiques communes visant à faire en sorte que les pays s'approprient les données diffusées par les organismes des Nations Unies et que celles-ci soient facilement comparables et conformes aux standards internationaux.
- 9. Le Comité examine les moyens de coordonner les activités au niveau national, avec l'aide des équipes de pays des Nations Unies et de programmes nationaux, par le partage, la promotion de la cohérence et l'élaboration de produits communs.
- 10. Le Comité œuvre en faveur de la coordination des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique par la mise en place d'actions communes sur des sujets précis aux niveaux national, régional et mondial, afin de répondre plus efficacement à la demande de statisticiens et d'analystes de données compétents, aussi bien dans les États Membres que dans les organisations internationales.
- 11. Le Comité favorise une compilation coordonnée et des échanges fluides de données afin de faciliter la tâche des pays émetteurs en encourageant une collecte conjointe des données statistiques et leur mise en commun, tout en facilitant

16-22165 9/12

l'utilisation des plateformes et mécanismes modernes en vue de fournir aux pays les meilleures solutions et d'optimiser leur accès aux bases de données.

- 12. Le Comité élabore, à l'intention de la Commission de statistique de l'ONU, des positions et déclarations communes sur les questions de statistique afin de présenter aux États Membres une vision unique et cohérente propre à l'Organisation.
- 13. Le Comité accroît, au sein du système des Nations Unies, la visibilité des activités statistiques régionales et internationales, ainsi que l'appui dont elles bénéficient, en insistant auprès des hauts responsables de l'ONU sur l'importance des données statistiques et des principes éthiques régissant leur élaboration. Le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion et, par suite, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) jouent un rôle à cette fin. Le Comité des statisticiens en chef favorise également la coordination des systèmes statistiques nationaux par les différents groupes concernés aux niveaux national et mondial.
- 14. Le Comité examine les cadres mondiaux et les systèmes de surveillance internationaux comme ceux découlant des objectifs de développement durable, et prend part aux débats sur ce thème afin d'améliorer la division du travail et de garantir la qualité des productions statistiques.
- 15. Le Comité se penche sur les questions émergentes liées aux nouveaux défis techniques, aux nouvelles sources de données et aux moyens de leur diffusion, ainsi que sur l'évolution des stratégies de mobilisation des donateurs, en vue d'obtenir de meilleurs résultats et de renforcer les activités statistiques menées par les divers organismes, organisations, fonds et programmes concernés.
- 16. Le Comité favorise un croisement fructueux entre idées novatrices et pratiques exemplaires concernant la méthodologie, les sources statistiques et l'assistance aux États Membres. Il s'attache en outre à trouver des solutions concrètes, notamment sur le plan administratif, pour accroître la mobilité des statisticiens dans l'ensemble du système des Nations Unies, et se penche sur la mise en œuvre d'actions conjointes dans le respect des règles et réglementations des organismes des Nations Unies.

IV. Modalités de travail

A. Composition et niveau de représentation

- 17. Le Comité regroupe les services de statistique des fonds et programmes des Nations Unies, des organismes spécialisés des Nations Unies et du Secrétariat de l'ONU, ainsi que des commissions économiques et sociales régionales, chargées notamment de produire des statistiques internationales officielles dans le respect des principes régissant les activités statistiques internationales.
- 18. Les candidatures de représentants d'organisations désirant rejoindre le Comité doivent être adressées à son secrétariat.
- 19. Les organisations sont représentées aux sessions par le directeur de leur service de statistique ou un fonctionnaire de rang équivalent.

B. Organisation

20. Le groupe élit un président, pour un mandat de deux ans reconductible une fois. Le président peut également être le coprésident du Comité de coordination des activités de statistique à qui incombe la représentation des membres de celui-ci qui appartiennent au système des Nations Unies, de manière à assurer une coordination étroite avec les activités du Comité.

21. Le président :

- a) Arrête les questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire sur proposition du secrétariat du groupe, en fonction des décisions prises à la session précédente et des demandes soumises ensuite par les membres;
- b) Anime les sessions du groupe, ce qui consiste notamment à résumer les débats tenus sur chaque point de l'ordre du jour en vue de l'élaboration du rapport sur les travaux de la session; en l'absence du président lors d'une session prévue du Comité, c'est un autre membre qui en assume provisoirement la présidence;
- c) Propose le procès-verbal des sessions, établi par le secrétariat du groupe, à l'approbation écrite de tous les membres qui y ont pris part;
- d) Représente le Comité lors des réunions et des débats stratégiques si ses membres le jugent nécessaire;
- e) Invite des observateurs à participer aux travaux du Comité, sous réserve de l'accord des membres du Comité consultés à cet effet.
- 22. Le secrétariat du Comité se trouve dans les locaux de la Division de statistique.

23. Le secrétariat du groupe :

- a) Élabore le projet d'ordre du jour en collaboration avec le président et après avoir consulté les membres;
- b) Veille à ce que tous les documents soient mis à la disposition des membres en temps utile;
- c) Organise les sessions du groupe et assure la coordination avec l'hôte convenu pour une session donnée;
- d) Établit le projet de procès-verbal de chaque session en coopération avec le président, pour approbation écrite par tous les membres qui ont participé à la session;
 - e) Crée, héberge et tient à jour un site Web protégé à l'usage du groupe;
- f) Prépare le projet de rapport à l'attention de la Commission de statistique de l'ONU pour approbation par ses membres.

C. Sessions, décisions, procès-verbaux et rapports

24. Le Comité se réunira deux fois par an. Sa première session aura lieu au printemps, à New York, en marge de la session de printemps de la Commission de statistique de l'ONU, tandis que la deuxième se tiendra en marge et sur le lieu de la session d'automne du Comité de coordination des activités de statistique. Les dates

16-22165

et la durée exactes des sessions sont décidées par le président, en consultation avec les membres, sur proposition du secrétariat. Le projet d'ordre du jour est établi par le président, avec l'aide du secrétariat du Comité et en consultation avec ses membres en fonction des décisions prises à la session précédente et des demandes soumises ensuite par les membres.

- 25. La coordination des activités intersessions, par exemple par l'intermédiaire de groupes de discussion en ligne, est un élément important qui fait partie intégrante des travaux du Comité.
- 26. Il appartient au président de déterminer quand un consensus est réuni au cours des sessions, ce qui fait alors l'objet d'une mention dans le procès-verbal. Après chaque session, le secrétariat du Comité élabore sans tarder, pour adoption, un rapport sur les décisions et les mesures qui ont été prises. Il y est précisé les organismes chefs de file auxquels incombe toute mesure et suite à donner.
- 27. Le Comité fait rapport tous les deux ans au moins à la Commission de statistique de l'ONU. Ces rapports sont établis par le secrétariat du Comité sur les conseils de son président, puis approuvés par ses membres.